

SEANCE ORDINAIRE DU 1er MARS 2010

Sous la présidence de M. SCHULTZ Denis, Maire

**Membres présents : MM. BRUGGER Jean-Paul (1er Adjoint au Maire) – SCHNELL Daniel (3ème Adjoint au Maire).
MMES et MM les conseillers municipaux : SCHROETTER Martin – MEYER Laurent - SCHNEIDER Pierre – ANDRES Benoît – EUDELIN Marie-Jo – GOERGER Fabienne – SCHOTT Catherine**

Membres excusés : GOERGER Jean-Luc (2ème Adjoint au Maire) – SIEGLER Nathalie – BERNES-CABANNE Arlette – SUR-RIEGEL Anny – WEIBEL Maurice.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du compte-rendu de la séance du 1er février 2010.**
- 2. Désignation des référents de la commune auprès du SMICTOM d'Alsace centrale.**
- 3. Télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**
- 4. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).**
- 5. Urbanisme.**
- 6. Logements communaux : fixation des charges 2010.**
- 7. compte-rendu de la commission agriculture.**
- 8. Plan guide communal.**
- 9. Divers**

Secrétaire de séance : M. Benoît ANDRES.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu de la séance du 1er février 2010.

Le compte-rendu de la séance du 1er février 2010, dont copie a été adressée à tous les membres du Conseil, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Désignation des référents de la commune auprès du SMICTOM d'Alsace centrale.

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de re-désigner les représentants de la commune auprès du SMICTOM. Si les délégués sont désormais des élus intercommunaux, il faut néanmoins définir des référents. M. le Maire propose de confirmer dans les fonctions :

- de référent des élus : Jean-Luc GOERGER, Adjoint au Maire,
- de référent administratif : Marie BOURDETTE, secrétaire de mairie,
- de référent technique : Hubert GOERGER, adjoint technique.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet : Télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire expose la démarche du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin qui a procédé à une mise en concurrence pour retenir un prestataire de service dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce groupement de commandes entre toutes les collectivités du Bas-Rhin engagées dans cette démarche, et la Préfecture du Bas-Rhin, le CDG67 a retenu CDC FAST, un organe de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui travaille déjà avec de nombreuses collectivités de toutes dimensions à travers la France.

Les actes (délibérations, contrats, permis...) pourront être transmis, via la plate forme CDC FAST qui numérote l'acte, suit son parcours et l'archive, à la Préfecture.

Cette dématérialisation permet de sécuriser les transmissions, et entraîne un gain de temps et une économie d'argent. Le coût annuel sera d'environ 170 € et dépendra des options prises par la commune parmi l'offre de CDC FAST.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise le Maire à procéder à la dématérialisation des actes,
- autorise le Maire à signer la convention de dématérialisation avec la Préfecture,
- autorise le Maire à signer le contrat de service avec CDC FAST, avec l'option archivage,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 20),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 87, 88, 111 et 136),

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

décide

- 1) d'instituer à compter du 1er mars 2010 l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents communaux amenés à intervenir en sus des 35 heures hebdomadaires sur demande de l'autorité territoriale.
- 2) Que les heures supplémentaires effectuées en semaine (du lundi au samedi) seront dans la mesure du possible et, sous réserve de garantir un bon fonctionnement du service, récupérées. Si la récupération est impossible, ces heures pourront être rémunérées selon le barème ci dessous.
- 3) Que la totalité des heures supplémentaires rémunérées (jour, nuit, dimanche ou jour férié) ne peut excéder un contingent de 25 heures par mois et par agent.
- 4) Que les heures supplémentaires effectuées de nuit, le dimanche ou un jour férié seront rémunérées ou récupérées, au choix de l'agent,
- 5) Que les heures supplémentaires seront rémunérées mensuellement selon le mode de calcul est fixé par l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

$$\text{TH (taux horaire)} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent +
Augmenté le cas échéant de la N.B.I + Indemnité de résidence}}{1820}$$

selon la période et le nombre d'heures supplémentaires effectuées, l'I.H.T.S. est égale :

14 premières heures supplémentaires :	TH X 1,25 (=A)
Au delà de 14 heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois :	TH X 1,27 (=B)
Heures supplémentaires effectuées de nuit (entre 22h et 5h du matin) dans la limite du cumul des 14 premières heures :	A X 2
Heures supplémentaires effectuées de nuit dans la limite du cumul des heures effectuées au delà des 14 premières heures	B X 2
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des 14 premières heures	A + 2/3 A
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des heures effectuées au delà des 14 premières heures	B + 2/3 B

- 6) Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- 7) D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Urbanisme.

M. l'Adjoint au Maire Jean-Paul BRUGGER, fait part des derniers dossiers d'urbanisme :

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

- Mme Gabrielle HEINTZ vend au 6 rue du Général Vix, une maison sur terrain de 7,48 ares au prix de 200.000 € dont 10.000 € de mobilier, + frais, à M. Eric HAEGI 18, rue du Général Vix à Sand. La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

- **Chantier de l'entrée Sud** : M. BRUGGER fait savoir que suite aux derniers échanges avec AFT, les remarques du conseil municipal ont été prises en compte et la situation devrait donc être régularisée très rapidement.
- **Chantier de rénovation de l'église Saint Martin et de la Chapelle St Pierre et St Paul** : M. BRUGGER informe les conseillers que le chantier a officiellement démarré ce jour avec le commencement de la pose de l'échafaudage. Des réunions de chantiers auront lieu tous les lundis matin à 10 heures.
Il porte à la connaissance du conseil la proposition de l'entreprise Bilz Toitures de poser un film sous toiture avec contre lattage, qui permettra à la fois de protéger le plancher de l'église pendant le chantier, et à plus long terme de la protéger du vent et des infiltrations de neige poudreuse. Après une première proposition jugée trop onéreuse par la commission urbanisme, l'entreprise propose une nouvelle offre à **4.000 € HT**.
Vu les problèmes rencontrés cet hiver dans certains bâtiments communaux qui n'avaient pas été équipés de ce film, **le conseil municipal décide d'approuver cette modification**, qui modifie le plan de financement du projet comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Travaux tranche fixe	209 998,37 €
Travaux tranche optionnelle	2 467 €
Maîtrise d'oeuvre	12 970 €
Coordination SPS	925 €
	<hr/>
	226 360,37 € ht
<u>Recettes</u>	
Apport Commune	133 925,05 €
Conseil Général (32 %)	72 435,32 €
État (enveloppe parlementaire)	20 000 €
	<hr/>
	226 360,37 €

Le conseil municipal adopte la proposition de l'entreprise BILZ Toitures pour 4000 € HT, valide le nouveau plan de financement et autorise le maire a demander les subventions nécessaires auprès de l'état et du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Logements communaux : fixation des charges 2010.

Le Maire propose de reporter le point à une séance ultérieure du conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : compte-rendu de la commission agriculture.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission agriculture et attire plus particulièrement l'attention des membres du conseil sur quelques points :

- **collecte des déchets verts** : les ouvriers communaux vont désormais valoriser les déchets des espaces verts, soit en BRF (copeaux), soit en compost. Sur proposition de la commission agriculture, les déchets verts des habitants de Sand pourraient être collectés à l'atelier 1 à 2 fois par an en fonction des besoins en BRF des ouvriers.

- Phytobac : le budget prévisionnel sera d'environ 40.000 à 50.000 €, avancés par la commune puis remboursés par diverses subventions et pour le reliquat par l'Association Foncière. Le Maître d'oeuvre sera AFT.
- Travaux d'assainissement rue de Matzenheim : les élus regrettent que l'Appel d'Offres ne se fasse qu'en juin, alors qu'ils auraient souhaité que les travaux se déroulent en été

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Plan guide communal.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de plan guide communal, qui consiste en un plan pliable, en couleurs, avec plan de la commune et petit exposé historique de Sand. Ce document est gratuit pour la commune car intégralement financé par la publicité des commerces locaux.

Le conseil municipal approuve le projet mais note plusieurs erreurs sur le plan à rectifier avant de lancer les impressions.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet : divers.

1. **Élections régionales des 14 et 21 mars** : le Maire transmet à chaque conseiller le planning des permanences au bureau de vote.
2. **Hygiène et Sécurité** : M. Mickael SENGLER viendra faire un stage de 10 semaines afin de permettre à la commune de se mettre en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. Ce stage sera rémunéré et le conseil municipal sera amené prochainement à délibérer sur le montant de cette indemnité.
3. **Voyage à Paris** : le Maire rappelle que le conseil municipal est invité à se rendre à Paris le jeudi 29 avril pour visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale. Afin de permettre au plus grand nombre de participer à cette sortie, il propose que la commune prenne en charge une partie des frais de transports, à savoir 50 € par élu ou agent participant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et noté le caractère exceptionnel de cette aide, décide de participer à hauteur de 50 € par élu ou agent au déplacement à Paris du 29 avril prochain.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. **Convention de mise à disposition de matériel informatique avec l'inspection Académique** : le Maire fait savoir que l'inspection académique va mettre gratuitement à disposition de l'école primaire un vidéo projecteur. Les frais de fonctionnement seront supportés par la commune, qui ne pourra exceptionnellement se servir de l'appareil qu'à des fins pédagogiques et après accord de l'IA. La commune envisageant de se doter de son côté d'un ordinateur portable dont l'utilisation sera peut-être utile à l'école pour faire fonctionner le vidéo-projecteur, le Maire propose de signer également une convention en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition du vidéo projecteur avec l'inspection académique,
- à signer la convention de mise à disposition d'un ordinateur portable avec l'inspection académique.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 22 heures.